

## Règlement intérieur Cantine et Péricolaire

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2005, transmise en Préfecture le 24 février 2005 portant création d'une cantine scolaire,

Vu l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social,

Vu la circulation n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de santé,

Considérant que l'intérêt des usagers et le respect des règles d'hygiène et de sécurité nécessitent de réglementer le fonctionnement du restaurant scolaire, ainsi que du péricolaire.

Le restaurant scolaire ainsi que la garderie de Saint Pierre de Mésage est un service municipal non obligatoire.

Ces fonctions ont pour but d'accueillir les enfants scolarisés sur la commune en dehors des horaires de classe et pendant le temps de la restauration scolaire cela permet aux parents de mieux concilier les contraintes professionnelles ainsi que les horaires scolaires.

Ces services ne fonctionnent qu'en période scolaire. La garderie n'est pas un endroit d'aide aux devoirs, c'est par conséquent un lieu de détente dans l'attente du retour des familles.

### **Arrêté :**

Art 1 – Le présent règlement annule et remplace le règlement de la cantine scolaire et péricolaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et est applicable à compter du 6 novembre 2025.

### **Règles générales :**

Art 2 : Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés dans la limite des places disponibles. Les menus sont affichés aux panneaux d'affichage de l'école et sont consultables sur le site internet :

<http://spmesage.issila.com>.

La garderie péricolaire est placée sous la responsabilité du Maire.

Trois agents communaux et/ou intervenants sont chargés de l'accueil et de la garde des enfants.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune en dehors des heures de fonctionnement de la garderie péricolaire municipale.

Ces deux services sont ouverts aux enfants fréquentant l'école élémentaire, ils n'ont pas de caractère obligatoire.

### **Horaires d'Ouverture :**

Art 3 : Le restaurant scolaire fonctionne de 11H20 à 13H10.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et le directeur d'école de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire et de l'établissement scolaire.

La garderie fonctionne uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.  
Le matin de 7H30 à 8H10 et le soir de 16H20 à 18H00.

Les familles devront respecter ces horaires. Toute inscription est due dans sa totalité ; tout retard sera sanctionné d'un avertissement. A partir de trois avertissements, la mairie facturera une pénalité financière de 10€.

Les enfants seront présents dans l'enceinte de l'école où les parents devront, le matin les déposer, le soir venir les chercher ou pourront quitter seuls l'école sous réserve de la décharge parentale renseignée en début d'année scolaire (départ seul uniquement avec accord du parent par téléphone auprès de l'agent périscolaire).

Les parents doivent accompagner leur(s), enfant(s) jusqu'à l'intervenant.

### **Conditions d'inscriptions :**

Art 4 : Les inscriptions et désinscriptions cantine et garderie périscolaire sont libres et sont gérées par les parents sur le site internet <http://spmessage.issila.com> .

Pour toute modification :

Lundi et mardi → vendredi avant 9H30

Jeudi et vendredi → mardi avant 9H30

Pour valider l'inscription de la restauration scolaire ainsi que de la garderie il faut avoir préalablement transmis en mairie les fiches de renseignements complétées ainsi que de fournir l'attestation d'assurance scolaire pour l'année.

Chaque inscription peut se faire à l'année ou à la semaine suivant les besoins de la famille. Les blocages d'inscription se font à partir de 9H30 pour transmettre le nombre de repas au traiteur et fournir les effectifs aux agents surveillants.

Toutefois, les parents auront la possibilité d'inscrire leurs enfants en cours d'année en fonction des places disponibles. Une inscription officielle devra alors être faite en mairie avec tous les documents exigés ci-dessus. Cette formalité devra être faite au moins 48h avant l'accueil de l'enfant, si possible en matinée.

Le conseil municipal fixera le montant des forfaits et leurs révisions éventuelles.

Le règlement des repas s'effectue à réception de la facture adressée chaque mois par la Trésorerie de Vizille –Square Alfred Poncet-38220 Vizille.

Le délai de règlement est indiqué sur la facture. En cas de non respect de ce délai, le Maire après en avoir informé le responsable, pourra exclure l'enfant.

En cas d'absence d'un enfant, les parents devront impérativement désinscrire leur(s) enfant(s) sur le site internet ISSILA. Autrement toute inscription est due dans sa totalité.

En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, les repas et le périscolaire ne seront pas facturés. En cas d'absence prolongée, veuillez désinscrire votre enfant de la cantine pour tous les jours d'absence.

Cependant, pour toute sortie scolaire, absence d'enseignant, la mairie sera informée par la directrice de l'école primaire, les repas seront alors automatiquement annulés pour les élèves concernés.

Les réclamations concernant l'établissement des factures doivent être adressées au secrétariat de mairie de Saint Pierre de Mésage 7, rue de la communale 38220 Saint Pierre de Mésage.

Les réclamations concernant le paiement des factures doivent être adressées à la Trésorerie de Vif, 7 Place de la Libération, 38450 VIF.

### **Fonctionnement :**

Art 5 : La mairie reste la seule interlocutrice entre les parents et les intervenants.

Une permanence téléphonique de la mairie est ouverte le lundi (9h-12h et 13h-17h), le mardi (9h-12h et 13h-18h), le jeudi (9h-12h et 12h30-17h) et le vendredi (9h-12h et 13h-17h).

Le numéro de téléphone devant être utilisé en cas d'urgence est le 04.76.68.22.76.

La mairie est fermée le mercredi toute la journée. Les parents devront prendre toutes leurs dispositions en fonction des horaires d'ouverture du secrétariat.

Les parents pourront s'ils le souhaitent communiquer également par mail avec le secrétariat mais **uniquement** sur cette adresse mail : [periscolaire.spm@gmail.com](mailto:periscolaire.spm@gmail.com).

Il est demandé aux parents de ne pas confier un enfant malade au service de restauration ainsi qu'au périscolaire.

La restauration scolaire est constituée de trois agents chargés du service et de la surveillance. Ils doivent pointer les présents, absents et non-inscrits et leur proposer des activités.

Les repas sont préparés par un prestataire de service. L'agent de service doit signaler au secrétariat de mairie tout problème relatif aux quantités livrées.

Les agents chargés du service restauration scolaire sont soumis à des règles d'hygiène et de sécurité et doivent les faire respecter auprès des enfants.

Après chaque journée de travail, un nettoyage des sols et ustensiles de cuisine est effectué.

Le suivi de l'hygiène est assuré par des contrôles bactériologiques sous forme d'analyses communiquées à la Mairie par les agents de l'Etat dans le cadre de la réglementation en vigueur et par la société de restauration.

Le personnel, placé sous l'autorité du Maire, est tenu au devoir de réserve.

Ils doivent avoir une tenue correcte et adaptée pour leurs fonctions, des vestiaires sont mis à leur disposition.

En cas de nécessité ils ont accès aux différents compteurs.

En cas d'accident d'un enfant le personnel a pour obligation :

- En cas de blessure bénigne, d'apporter les premiers soins,
- En cas d'accident, de choc violent, de malaise persistant, le personnel fait appel aux urgences médicales (pompier 18 –Samu 15) et prévient la famille de l'enfant,

- En cas de transfert, par les services de secours, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

Lorsqu'un enfant a des difficultés passagères de déplacement (accident..), les parents devront contacter rapidement la commune pour trouver une solution pour son transfert au restaurant scolaire qui n'est pas attendant à l'école.

Dans les cas d'urgence, les personnes responsables des services de restauration préviendront les parents ou la personne déclarée sur la fiche de renseignements.

Cependant, aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (pathologie chronique, allergies, intolérance alimentaire) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et renouvelée en début de chaque année scolaire.

Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant le responsable cantine ou garderie de prendre toute l'initiative nécessaire en cas d'accident ou de problème de santé. L'enfant pourra alors être confié aux services d'urgence.

L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la cantine, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Pour la garderie seul les parents ou les personnes dont le nom figure sur la fiche de renseignements complétée lors de l'inscription sont autorisés à reprendre les enfants.

Une décharge signée des parents permettra à l'enfant de rejoindre seul son domicile à 18H.

Le goûter est à la charge des parents.

### **Discipline et Respect :**

Éléments déterminants du bon déroulement des heures du restaurant scolaire ainsi que du périscolaire.

Le personnel encadrant affichera une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

Il sera libre d'instaurer une façon de procéder pour attirer l'attention des élèves sur la vie en communauté.

Les enfants devront donc respecter les règles ordinaires de bonne conduite, chaque incident est répertorié dans un classeur.

Par exemple :

- respecter le personnel.
- respecter ses camarades.
- respecter le matériel. (Liste non exhaustive)

En cas d'indiscipline grave et répétée un avertissement sera signifié aux parents.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, les parents et l'élève seront convoqués en présence du Maire et une exclusion temporaire sera prononcée.

Si cette sanction reste sans effet, une exclusion définitive pour le reste de l'année sera signifiée aux parents par courrier.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps de repas et du périscolaire un moment de détente et de convivialité.

### **Application :**

Art 7 : Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant.

Le non-respect du présent règlement sera signalé à la mairie.

Toutes les observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées à la mairie.

### **Exécution :**

Art 8 : Le Maire, l'Adjoint aux affaires scolaires, le secrétariat de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui leur sera notifié et dont un exemplaire sera adressé à M. le Préfet de l'Isère.

A Saint-Pierre-de-Mésage, le 6 novembre 2025

Le Maire, Christian MASNADA

